

Décision n° 00–226 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 mars 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne (numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifié ;

Vu la décision n° 99–1151 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 décembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'extension de la couverture géographique de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public délivrée à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la demande de la société Médiaréseaux Marne reçue le 7 février 2000 ;

Après en avoir délibéré le 8 mars 2000 ;

Décide :

**Article 1er** – Les numéros indiqués ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
01 73 47 MC DU	01 73 61 MC DU	03 60 06 MC DU
01 73 48 MC DU	01 73 62 MC DU	03 60 61 MC DU
01 73 49 MC DU	01 73 63 MC DU	04 26 01 MC DU
01 73 51 MC DU	01 73 64 MC DU	04 26 02 MC DU
01 73 52 MC DU	01 73 65 MC DU	04 26 03 MC DU
01 73 53 MC DU	01 73 66 MC DU	04 26 09 MC DU
01 73 54 MC DU	02 34 30 MC DU	04 26 12 MC DU
01 73 55 MC DU	02 34 32 MC DU	04 26 81 MC DU
01 73 56 MC DU	02 72 70 MC DU	04 63 65 MC DU

01 73 57 MC DU	02 72 74 MC DU	05 40 04 MC DU
01 73 58 MC DU	03 45 43 MC DU	05 87 84 MC DU
01 73 59 MC DU	03 59 06 MC DU	05 87 85 MC DU
01 73 60 MC DU	03 59 07 MC DU	

sont réservés à la société Médiaréseaux Marne (RCS : Meaux B 400 461 950), pour la fourniture du service téléphonique au public.

**Article 2** – La société Médiaréseaux Marne acquitte, pour les numéros réservés à l'article 1, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article L.34–10 du code des postes et télécommunications, les numéros réservés à l'article 1 ne peuvent pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 4** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 2000

Pour le Président de l'Autorité

Le membre du Collège présidant la réunion

Roger Chinaud